

Bondoufle Amical Club



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Complémentaire des statuts du club, le règlement intérieur précise règles et conseils pour permettre aux responsables de sections de mieux assumer leurs tâches. Il constitue une aide au fonctionnement de l'association et au renforcement de son unité.

Le règlement intérieur du club peut être complété par des articles propres à chacune des sections .

Le Conseil d'Administration est habilité à apporter à tout moment des modifications au présent règlement intérieur.

L'Assemblée Générale qui suit doit ratifier ces modifications.

Finalités :

Le fonctionnement du Bondoufle Amical Club

- s'appuie sur une vie associative autonome, fondée sur le bénévolat ;
- recherche des moyens pour développer les activités sportives au profit des adhérents;
- met en avant des valeurs : le sport, facteur de formation, d'intégration sociale, d'épanouissement humain, de convivialité, de solidarité ;
- prône le respect des règles élémentaires de l'esprit sportif : respect du partenaire, de l'adversaire, des arbitres, des règlements sportifs.

Affiliation et adhésion :

Le BAC en tant qu'association est un club omnisports affilié à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et aux fédérations spécialisées selon les disciplines.

Les sections qui composent le club doivent respecter les règles des fédérations desquelles elles dépendent.

C'est le Conseil d'Administration qui autorise ces affiliations.

Tous les adhérents doivent être licenciés dans au moins une fédération française ou affinitaire à laquelle est affiliée la section.

La fédération sur demande des sections du club omnisports délivre à ses membres une licence valable 12 mois, cette licence leur permet de justifier de leur identité.

La licence doit être assortie d'une assurance des risques sportifs mais il existe des garanties complémentaires qui nécessitent le paiement d'une surprime laissée au choix de l'adhérent qui pourra consulter les documents explicatifs sur les lieux d'inscription et ainsi déterminer son choix.

Mention de ces options sera portée sur les documents d'inscription .

Le bulletin d'adhésion à la section permettant cette affiliation comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé :

« Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur, de statuts et règlements de la fédération..... et je m'engage à les respecter ».

Aucune licence , sauf cas particulier conforme aux spécifications de la fédération de rattachement (actuellement section cyclotourisme) , ne pourra être délivrée ou renouvelée à un sportif ou une sportive sans que soit présenté un certificat médical de non contre-indication pour la pratique dans la discipline concernée, certificat délivré après un examen médical par un médecin attestant de l'aptitude à pratiquer, en compétition ou en loisir, le ou les sports considérés.

Afin d'éviter certains problèmes ultérieurs il est demandé à chaque adhérent de prendre note de l'article suivant :

«L'adhérent accepte que les renseignements non confidentiels et les photos prises pendant les activités sportives puissent être utilisées pour la promotion de l'activité sportive pratiquée »

Administration:

Les adhérents :

Ils sont à la base du fonctionnement de notre association.

Ce sont les adhérents qui élisent leurs responsables, membres du bureau de section, lors de l'assemblée générale de celle-ci qui peut se tenir chaque année. Ils doivent participer aux Assemblées Générales et aux Assemblées Générales extraordinaires.

Les sections , qui regroupent les adhérents pratiquant le même sport , gèrent et organisent leur activité .

Le club et les sections mettent à la disposition des adhérents les statuts et le règlement intérieur du club pour que ceux-ci soient connus et respectés.

Tous les membres actifs sont égaux en droits et en devoirs.

Tout membre, qui, par sa conduite, deviendrait l'objet de trouble ou de déconsidération pour l'association ou pour les autres membres, pourra être exclu par le Conseil d'Administration du BAC sur proposition circonstanciée du président de la section concernée qui aura au préalable examiné la situation. Cette décision ne pourra être prise qu'après avoir eu recours à la totalité des procédures de concertation et de négociation.

Les sections :

L'élection par la section d'un collectif de responsables, capables de prendre les initiatives pour le fonctionnement et le développement de l'activité sportive est indispensable ; c'est le Bureau de Section.

Les sections ont une large autonomie de gestion mais sont redevables de la justification des dépenses auprès du Conseil d'Administration .

Elles ont la charge de l'organisation des activités sportives, de l'enregistrement des adhérents, du recouvrement des cotisations, de l'établissement des licences.

Elles doivent remettre en temps réel les justificatifs (factures) de toutes leurs dépenses et faire parvenir au Conseil d'Administration toute information ou événement relatifs à la vie du club.

Toutes les publications des sections doivent comporter le logo du club ou de la section.

Chaque section peut organiser une Assemblée Générale de section par an pendant laquelle est soumise aux votes l'élection ou la réélection de ses responsables (Président de section et membres du bureau).

Elle communique au Conseil d'Administration du BAC la liste des membres du Bureau de section ainsi que la liste de ses adhérents (Nom , Prénom , adresse , date de naissance).

Chaque section qui le souhaite possède un sous compte bancaire (régie). Nul ne peut ouvrir ou modifier un compte sans l'accord écrit du Président du BAC.

Articulation et fonctionnement du club :

Les organes de direction du BAC sont :

- L'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration
- Le Comité des Sections

Nul ne peut être élu à une responsabilité s'il n'est pas adhérent du club.

Dans sa gestion courante le Conseil d'Administration est assisté par un bureau constitué d'une secrétaire comptable bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée et de membres bénévoles désignés par l'Assemblée Générale pour l'accomplissement de certaines tâches.

Le bureau est chargé de toutes les tâches de secrétariat , de la tenue à jour des pièces comptables et de la comptabilité ainsi que du contrôle initial de la conformité des pièces justificatives , fournies par les sections , avec les règles établies par le plan comptable édicté par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Il assure l'accueil des membres du club qui font appel à ses services.

Il signale tout problème avéré ou potentiel pour prise en compte par les organes de direction .

Les commissions :

Elles sont constituées à la demande soit du Conseil d'Administration soit des membres du Comité des Sections soit de l'Assemblée Générale.

Leur rôle consiste à approfondir des thèmes, à faire des propositions au Conseil d'Administration du club pour leur mise en œuvre après approbation par l'Assemblée Générale.

Les commissions de travail sont ouvertes à tous les adhérents.

Les responsables veillent en permanence à leur élargissement.

L'utilisation des installations sportives :

L'utilisation des installations sportives est établie par le Conseil d'Administration sur propositions des sections selon les plages horaires mises à disposition par la municipalité de Bondoufle pour le BAC dans les établissements sportifs de la commune .

La commune ne disposant pas de piscines , des accords spécifiques sont passés avec la communauté d'agglomération pour le déroulement des activités aquatiques .

Une convention annuelle est signée par la Commune et/ou la Communauté d'Agglomération avec le Président du BAC en accord avec les sections.

Les responsables de section participent directement à l'établissement des plannings et communiquent leurs besoins en heures d'entraînement et dès que possible leurs calendriers des compétitions.

Les sections sont responsables des installations sportives qu'elles utilisent.

Les sections s'engagent à respecter tous les règlements et/ou conventions d'utilisation des équipements.

Les sections sont responsables du matériel

Les demandes spéciales :

Toutes demandes particulières (organisation de certaines compétitions, projet, aides exceptionnelles, rendez-vous, courrier...) souhaitées et préparées par les sections transitent par le bureau du BAC pour avis.

Elles sont transmises par le club aux institutions concernées.

Le club recense les problèmes, les besoins, il sollicite les rendez-vous pour les faire avancer.

Pour tout problème entrant dans le champ des compétences du Conseil d'Administration, la section associera ce dernier à toutes démarches auprès de la Commune.

La pratique de performance et de haut niveau :

La politique générale du club est « le sport pour tous » mais en fonction des résultats les sections concernées doivent communiquer leurs dossiers et leurs demandes au bureau du BAC en respectant les délais impartis. Le Conseil d'Administration les examine avec les sections. Ces demandes sont transmises aux institutions compétentes .

Au plan local, la municipalité et l'Assemblée Générale décident de l'aide qu'elles apportent pour les projets particuliers et la pratique de performance et de haut niveau.

Pratique des activités autres :

Le BAC dispose de moyens communs (locaux, personnel permanent, matériel) gérés sous la responsabilité du Conseil d'Administration .

Les moyens utilisables par les sections sont :

Une salle de réunion au Siège.

Une salle de réunion au lycée avec accord préalable du service des sports de la commune pour la présence d'un gardien.

Toutes demandes de matériel et de réservations sont à effectuer au bureau du Club et au service des sports de la commune .

La section utilisatrice doit respecter la propreté des locaux, veiller aux consignes de sécurité (nombre de personnes dans la salle notamment), et se préoccuper de la fermeture des locaux.

Ces salles ne sont pas accordées pour utilisation personnelle.

Gestion financière

Périodicités :

Conformément aux lois et textes en vigueur pour la gestion des associations sportives un bilan comptable basé sur l'année civile est établi annuellement; il permet d'intégrer les bilans financiers des sections dans le bilan du BAC.

Les résultats financiers sportifs sont édités chaque année au 31 août. L'exercice sportif est donc compris entre le 1er septembre et le 31 août.

Le Conseil d'Administration a la possibilité de contrôler à tout moment les comptes des sections.

Recettes:

Les subventions :

C'est le Conseil d'Administration qui répartit la subvention annuelle accordée par la municipalité aux sections selon un barème accrédité par le comité des sections.

Les sections peuvent effectuer les demandes de subvention auxquelles leurs activités leur permettent de prétendre (CNDS, Etat, Conseil Général, Conseil Régional, Communauté Européenne, etc...).Elles peuvent être aidées par le Conseil d'Administration .

Les initiatives des sections

Une section peut initier des actions comportant un volet financier tel que : buvettes, quêtes, loteries, souscriptions, ventes d'équipements sportifs ou d'insignes, démarches auprès de commerçants ou d'industriels pour soutenir financièrement l'activité sportive, etc...

Les cotisations :

Les cotisations sont calculées par chaque section

Toutes les cotisations doivent être prises en compte dès l'adhésion même si elles sont payables en différé . La comptabilité du BAC se charge de régler les problèmes liés à la répartition entre la constatation de la recette (à l'inscription) et son entrée en trésorerie (Produits Constatés d'Avance).

le tarif comprend l'adhésion au BAC , la licence, l'assurance de base, la participation à l'activité.

Trésorerie des sections :

Toutes les sections sont responsables du suivi instantané de leur compte « régie » et doivent demander auprès du bureau le réapprovisionnement de ce compte ; le bureau se charge du suivi comptable et tient à jour tous les éléments justifiant la situation financière de la section .

Les sections ont une relativement large autonomie financière mais sont redevables de la justification des dépenses auprès du Conseil d'Administration .

Toute facture même réglée par chèque régie doit être libellée au nom du BAC 1 rue de la poste 91070 Bondoufle. L'adresse de livraison peut être différente.

Le ticket de caisse ne constitue pas une facture sauf pour un faible montant (péages, équipements sportifs de peu d'importance etc)

Aucune rémunération , dédommagement ou règlement de licences ne peut être réglé à l'aide du compte régie.

Le nom des bénéficiaires des factures établies pendant les déplacements doivent être fournies en pièces jointes des justificatifs de dépenses.

Toutes les demandes d'avances sur trésorerie doivent être signées par le président de la section concernée ou son trésorier en cas d'empêchement .

En cas d'achat de matériel le Trésorier fixera le mode d'amortissement édicté par le plan comptable.

Rémunérations :

Seuls les possesseurs d'une carte professionnelle délivrée par la DDJS peuvent prétendre à rémunération

Le montant de la rémunération des animateurs est librement décidé par la section concernée dans le cadre des règles établies notamment de la Convention Collective Nationale du Sport et du code du travail après accord du Conseil d'Administration du BAC.

Dans ce cas un contrat est établi entre l'animateur et l'organisme habilité au niveau du BAC par le Conseil d'Administration

Remboursement éventuel des cotisations aux adhérents :

Les conditions de remboursement de cotisation de chaque section doivent être indiquées sur la fiche d'inscription.

Modifications du Règlement Intérieur

Tout membre du Comité des Sections ou du Conseil d'Administration est habilité à proposer une modification .

Le Comité des Sections délibère et vote sur convocation du Conseil d'Administration.

A Bondoufle le :

Le Président du BAC

Le Trésorier

Le Secrétaire Général,

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR :

Horaires d'ouverture du bureau du BAC :

Siège de BAC : 1 rue de la poste,

ouvert les :

- Lundi, mardi et jeudi de 16 H à 18H15 (sauf jours fériés)
- Vendredi de 9H30 à 11H15 et 15H30 à 17H45 (sauf jours fériés)
- Samedis aux dates fixées annuellement de 9H30 à 12H30

Tarif des cotisations demandées par les sections :

- Sera fourni par les sections ultérieurement

Liste des sections et membres des bureaux :

- Athlétisme
 - Emmanuel Broin
 - Yanick Le Boulaire

- Badminton
 - Jean-Marc Paradis
 - Lionel Broussard

- Basket
 - Thierry Marchal
 - Sandrine Fortassin

- Boxe
 - Jean-Pierre Calvez
 - Claude Dubois

- Cyclisme
 - Michel Deguelle
 - René Vallet

- Cyclotourisme
 - Michel Le Rouzic
 - Louis Bihan

- Danse
 - Ana Viegas
 - Sylvie Bertaina Dubois

- Football
 - Jean-Pierre Brunier
 - Stéphanie Peter

- Gymnastique rythmique
 - Danièle Piant
 - Sandrine Matter

- Gymnastique aux agrès
 - Chantal Chollot
 - Danièle Piant

- Gymnastique entretien
 - Monique Grabarek
 - Monique Spinosa

- Gymnastique volontaire
 - Nicole Gallas
 - Jocelyne Petit

- Handball

- Thierry Jorez
 - Anne-Marie Gontier
- Judo
 - David Renard
 - Lionel Bouttet Civaléri
- Karaté
 - Gaillard Rakotonirainy
 - Aline Maman
- Musculation
 - Alain Monier
 - Chantal Belmont
- Natation
 - Jean Mazel
 - Raymond Girona
- Pétanque
 - Michel Sanchez
 - Joseph Garssine
- Plongée
 - Eric Lhuillier
 - Pierre Bouchereau
- Taekwondo
 - Jean-Christophe Delord
 - Sabine Rabillier
- Tennis
 - Claude Carasco
 - Yves Le Bohec
- Tennis de table
 - Henri Grabarek
- Tir
 - Gaston Siboun
 - Claude Gilet
- Viet Vo Dao
 - Charles Gabison
 - Jacques Péquignet

CONTRAT D'ENTENTE BENEVOLE



Saison sportive 2007-2008

Je soussigné
accepte de participer bénévolement aux activités d'encadrement ou de transport au bénéfice du Bondoufle Amical Club en respectant les règles consignées dans les statuts et dans le règlement intérieur du club omnisports.

En contrepartie le club s'engage à me dédommager , sur justificatifs , des frais engagés pour la réalisation des tâches qui me sont confiées.

Fait à Bondoufle le

Bondoufle Amical Club



POUVOIR

Je soussigné

Membre de la section

Donne pouvoir à

Membre de la section

Pour me représenter et agir en mon nom lors de :

.....
....

Fait à

Le

Signature